

# **Statuts de l'Association des Parents d'Elèves Charmilles-Charles-Giron**

## **DENOMINATION**

Art 1 : Sous le nom d'Association des parents d'élèves Charmilles-Charles-Giron (ci-dessous l'APE Charmilles-Charles-Giron) est constituée une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du code civil suisse. Elle est désignée ci-après par le terme APE Charmilles-Charles-Giron.

## **SIEGE**

Art.2 : Le siège de l'association est sis en la commune de la Ville de Genève.

## **NEUTRALITE**

Art.3 : L'APE Charmilles-Charles-Giron est politiquement et confessionnellement neutre.

## **BUTS**

Art. 4 : L'APE Charmilles-Charles-Giron cherche à améliorer l'information des parents et à susciter leur participation à tout ce qui touche à l'éducation et l'instruction des enfants. Elle établit et maintient des contacts avec le corps enseignant, la direction et les autorités en vue d'entretenir un climat de collaboration. Elle facilite les relations entre les parents et les enseignants et encourage le dialogue. Elle promeut et transmet l'information globale utile aux parents.

L'association remet selon ses possibilités des dons aux écoles des Charmilles et de Charles-Giron pour couvrir divers besoins qui sont à déterminer avec le corps enseignant et la direction. D'autres institutions peuvent bénéficier de l'aide de l'association à l'occasion d'actions particulières. Le montant de ces dons est du ressort du Comité.

## **ORGANES**

Art. 5 : Les organes de l'APE Charmilles-Charles-Giron sont l'assemblée générale, le Comité, les vérificateurs des comptes.

## **MEMBRES**

Art 6 : Les membres peuvent être tous les parents ou répondants des élèves des classes enfantines et primaires des écoles des Charmilles et de Charles-Giron

## **ADMISSION**

Art. 7 : La qualité de membre est acquise dès le paiement de la cotisation

## **ASSEMBLEE GENERALE**

Art. 8 : L'assemblée générale se réunit une fois par an, dans le courant de l'année scolaire, sur convocation du Comité faite au plus tard 10 jours à l'avance. Elle entend les rapports de gestion, approuve les comptes, fixe le montant des cotisations, nomme les membres du comité et les vérificateurs des comptes. En outre, l'assemblée générale peut être convoquée lorsque le Comité le juge utile ou à la demande d'un cinquième des membres.

## **COMITE**

Art. 9 : Le comité est formé de 3 à 9 membres élus pour une année par l'assemblée générale ; il est composé du président, du vice-président, du secrétaire, du trésorier et de membres adjoints. IL répartit les différentes tâches qui lui incombent en s'entourant, au besoin, de toute personne utile. Le Comité se réunit au minimum 4 fois par an.

## **DEMISSION**

Art. 10 : Les démissions sont tacites pour les membres dont l'enfant quitte les écoles des Charmilles ou de Charles-Giron. Toute autre démission doit être adressée par écrit au Comité. Quelle que soit la date à laquelle cette communication est faite, la cotisation de l'année courante reste exigible.

## **VERIFICATEUR DES COMPTES**

Art.11 : Les vérificateurs des comptes, aux nombre de deux, sont nommés par l'assemblée générale tous les ans. Le mandat des personnes élues est renouvelable dans le cadre de l'at. 6.

## **GESTION**

Art. 12 : Le Comité gère les affaires de l'association et la représente vis-à-vis de tiers. L'APE Charmilles-Charles-Giron est valablement engagée par la signature collective du président et d'un membre du comité.

## **EXERCISE SOCIAL**

Art.13 : En principe, l'exercice social coïncide avec l'année scolaire

## **RESSOURCES**

Art. 14 : Les recettes de l'association se composent des cotisations annuelles, de subventions, de dons, legs ou du produit de manifestations qu'elle pourrait organiser ou auxquelles elle pourrait participer.

## **MODIFICATION DES STATUTS-DISSOLUTION**

Art.15 : Toute décision relative à la modification des statuts ou à la dissolution de l'association ne sera valable que si elle est prise à la majorité des membres présents à l'assemblée. En cas de dissolution, l'assemblée décidera du mode de liquidation. L'actif éventuel de l'association devra être affecté à une œuvre d'utilité publique se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale le 15 avril 2008 et entre en vigueur dès ce jour.

Présidente

Mireille Smulders-Brechbiehl

Vice-Présidente

Carmen Jacoby-Ethenoz